

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 13/1/1/2024

ID : 062-216209106-20241105-D_2024_342-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email. mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

D_2024_342

D8 - Forum des 1000 premiers jours - Spectacle "Vie de Grenier" et animation sculpture sur ballons - Association Les Arts Gusses

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune requiert les services de l'association Les Arts Gusses pour le spectacle Vie de Grenier et une

animation sculpture sur ballons, à l'occasion du Forum des 1000 premiers jours du mercredi 27 novembre 2024, au Complexe sportif Victor Hugo de Béthune,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER}: Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'Association Les Arts Gusses située représentée par pour les prestations susmentionnées.

<u>ARTICLE 2</u>: La dépense principale correspondante, soit la somme de 500.00€ net, non assujettie à la TVA et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024 52LO Publié le 13/11/2024

ID: 062-216209106-20241105-D_2024_342-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS **DU MAIRE DE BÉTHUNE**

prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 05/11/2024

Pour le Maire empêché,

Pierre-emmanuel GIBSON Le Premier Adjoint 6 nov. 2024